



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/09/2024

N° 306 - 2024

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – Parking Gare Sud

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 26 août 2024, par laquelle l'entreprise ADRE RESEAUX demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Géoréférencement de réseaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Géoréférencement de réseaux. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationnement sera effective le 10/09/2024 de 7h à 19h et la nuit du 11 au 12/09/2024 de 19h à 7h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur ADRE RESEAUX, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre le stationnement. L'interdiction de stationnement ne concerne que les 23 places de stationnement à l'extrémité Est du parking Gare Sud (les plus proches de la passerelle). Le demandeur à l'autorisation d'intervenir sur la totalité du parking en bloquant temporairement la circulation et en laissant partir les véhicules stationnés.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 04/09/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.